

TiGenix annonce le lancement de son introduction en bourse envisagée aux Etats-Unis

Louvain (BELGIQUE) – 5 décembre 2016, 22:01h CET – TiGenix NV (Euronext Bruxelles: TIG), une société biopharmaceutique de pointe centrée sur le développement et la commercialisation de nouvelles thérapies issues de ses plateformes propriétaires de cellules souches allogéniques expansées, a annoncé aujourd'hui qu'elle a l'intention d'offrir et de vendre, sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions, 2,75 millions d'Actions Américaines de Dépôt ("ADSs"), représentant 55 millions d'actions ordinaires, dans le cadre d'une introduction en bourse aux Etats-Unis (l'"Offre").

En lien avec l'Offre, TiGenix a l'intention d'octroyer aux souscripteurs une option de 30 jours pour acheter des actions ordinaires additionnelles sous la forme d'ADSs, à la condition que le nombre de ces ADSs additionnelles n'excède pas 15% des ADSs vendues dans le cadre de l'Offre.

Chacune des ADSs offertes représente le droit de recevoir vingt (20) actions ordinaires.

Le prix final d'émission par ADS (en USD) vendue dans le cadre de l'Offre sera déterminé après la procédure de *bookbuilding*.

Les actions ordinaires de TiGenix sont actuellement cotées sur Euronext Bruxelles. Une demande a été introduite pour coter les ADSs sur le NASDAQ Global Market sous le symbole "TIG". Une demande sera également introduite pour admettre à la négociation les actions ordinaires, sous-jacentes aux ADSs émises suite à l'Offre, sur Euronext Bruxelles.

BofA Merrill Lynch et Cowen and Company interviennent en tant que teneurs de livres conjoints pour l'offre proposée. Canaccord Genuity intervient en tant que chef de file (*lead manager*) et BTIG, LLC intervient en tant que co-chef de file.

Un document d'enregistrement a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis mais n'est pas encore entré en vigueur. Les ADSs ne pourront être vendues et aucune offre d'achat ne pourra être acceptée avant l'entrée en vigueur du document d'enregistrement.

L'offre envisagée des ADSs sera réalisée uniquement par le biais d'un prospectus. Lorsque celui-ci sera disponible, une copie du prospectus préliminaire pourra être obtenue auprès de BofA Merrill Lynch, NC1-004-03-43, 200 North College Street, 3rd floor, Charlotte, NC 28255-0001, Attn: Prospectus Department, Email: dg.prospectus_requests@baml.com et auprès de Cowen and Company LLC, c/o Broadridge Financial Services, 1155 Long Island Avenue, Edgewood, NY 11717, Attn: Prospectus Department, ou en appelant le (631) 274-2806 ou par fax au (631) 254-7140.

Ce communiqué de presse est uniquement à titre informatif et ne constitue en aucune façon et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'acheter ou de souscrire aux titres de TiGenix NV, et aucune vente de titres n'interviendra dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente n'est pas autorisée, ou à toute personne ou entité à qui il est illégal de faire une telle offre, sollicitation ou vente. Ce communiqué de presse ne peut faire l'objet d'aucune publication ou distribution, directement ou indirectement, dans tout état ou juridiction au sein duquel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

TiGenix
Claudia D'Augusta
Chief Financial Officer
T: +34 91 804 92 64
claudia.daugusta@tigenix.com

A propos de TiGenix

TiGenix NV (Euronext Brussels : TIG) est une société biopharmaceutique de pointe centrée sur le développement et la commercialisation de nouvelles thérapies issues de ses plateformes propriétaires de cellules souches allogéniques expansées, ou provenant de donneurs. Notre produit candidat phare, issu de la plateforme technologique de cellules souches dérivées de tissus adipeux est Cx601, qui est en cours d'enregistrement auprès de l'agence européenne des médicaments, pour le traitement des fistules périanales complexes chez les patients atteints de la maladie de Crohn. Un essai de septicémie expérimentale de phase I et un essai de phase I/II dans l'arthrite rhumatoïde ont été réalisés avec notre produit candidat issu de cellules souches dérivées de tissus adipeux, Cx611. Depuis le 31 juillet 2015, TiGenix a fait l'acquisition de Coretherapix, dont le produit candidat cellulaire phare, AlloCSC-01, fait actuellement l'objet d'un essai clinique de phase II pour le traitement de l'infarctus aigu du myocarde (IAM). En outre, le second produit candidat issu de la plateforme de cellules souches cardiaques acquise de Coretherapix, AlloCSC-02, est actuellement en cours de développement dans une indication chronique. Le 4 juillet 2016, TiGenix a conclu une convention de licence avec Takeda, une société leader en gastro-entérologie, selon laquelle Takeda a acquis le droit exclusif de commercialiser le Cx601 pour le traitement des fistules périanales complexes en dehors des États-Unis. Le siège social de TiGenix est basé à Louvain (Belgique) et la société a également des activités à Madrid (Espagne).

Informations prospectives

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives et des estimations à l'égard des futures performances de TiGenix et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations se distinguent par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend », « essaye », « prévoit », « cherche à », « estime », « pourrait », « fera » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et évaluations des risques connus et inconnus, incertitudes et autres facteurs, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés, mais qui peuvent se révéler incorrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle de la Société. Par conséquent, les résultats réels, la situation financière, les performances et les réalisations de TiGenix, ou encore les résultats industriels, peuvent se révéler sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les estimations prospectives, déclarations et estimations ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué de presse. TiGenix décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations pour refléter tout changement dans les attentes de la Société à leur égard, ou toute modification des événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations, prévisions ou estimations se fondent, sauf dans la mesure requise par le droit applicable.

INFORMATION IMPORTANTE

Aucune offre publique ne sera faite et aucune démarche permettant ou tendant à permettre une offre publique n'a été entreprise dans tout pays ou juridiction, autre que les États-Unis d'Amérique, en ce compris en Belgique, où une telle démarche serait nécessaire. Les investisseurs belges, autre que les investisseurs qualifiés au sens de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques

TIGENIX

d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la "Loi Prospectus Belge"), ne seront pas admis à participer à l'offre publique (que ce soit en Belgique ou ailleurs). La transaction à laquelle ce communiqué de presse fait référence sera uniquement disponible pour, et sera uniquement proposée, dans les états membres de l'espace Economique Européen, aux personnes visées par l'article 2(1) (e) de la directive " Prospectus" 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE, et au Royaume-Uni, aux investisseurs professionnels (Investment Professionals) visés par l'article 19 (5) du Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'"Order"), aux personnes visées par l'article 49(2), (a) à (d) de l'Order et les autres personnes à qui elle peut être légalement communiquée. Un prospectus sera préparé par la Société conformément à l'article 20 de la Loi Prospectus Belge dans le but d'obtenir des nouvelles actions qui seront représentées par les ADSs admises à la négociation sur Euronext Bruxelles.